

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2025

PRESIDENT : AUBERT CATHERINE

SECRETAIRE : REVEL BREE FLORENCE

PRESENTS :

MME AUBERT CATHERINE - M DELVAL GILLES - MME SASSIER SYLVIE - M NOLIUS YVAN – MME GODARD CATHERINE - MME REVEL-BREE FLORENCE – MME CORDON MARINA – M DESVAGERS PHILIPPE – MME DUCHATLIER JACQUELINE – M FAULIN GUILLAUME - MME LASNE NICOLE – M LEHOUX QUENTIN - MME LORILLU MAUD - MME MARTIN LAURENCE - M TERNISIEN FRANCK – M THORAVAL THIERRY - M URVOY ERIC

EXCUSES AVEC POUVOIR : MME MARTIN LAURENCE DONNE POUVOIR A M THORAVAL THIERRY
M DESVAGERS PHILIPPE DONNE POUVOIR A MME LORILLU MAUD
MME CORDON MARINA DONNE POUVOIR A MME AUBERT CATHERINE

DATE DE CONVOCATION : 18 AVRIL 2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES : 07 MAI 2025

DELIBERATIONS

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Madame REVEL BREE Florence est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 01/04/2025
- CULTURE-JEUNESSE/FINANCES
RAPPORTEUR : CATHERINE GODARD
 - Tarifs des mercredis-loisirs, du centre de loisirs, des stages et des mini-camps à compter du 07 juillet 2025
- FINANCES
RAPPORTEUR : FLORENCE REVEL BREE
 - Location de la salle des fêtes et de la culture « Jacques JAMET » le vendredi 13/12/2024 à Institut Médico-Professionnel de Démouville (IMPRO)-ACSEA
 - Octroi d’une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de « Cuverville-SG Wesendorf-PAKA »
- TRAVAUX
RAPPORTEUR : GILLES DELVAL
 - Remplacement de l’éclairage du stade de football
- PERSONNEL
RAPPORTEUR : CATHERINE AUBERT
 - Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP)
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 01/04/2025

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 01 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

CULTURE-JEUNESSE/FINANCES

Rapporteur : Catherine GODARD

2. Tarifs des mercredis-loisirs, du centre de loisirs, des stages et des mini-camps à compter du 07 juillet 2025

Madame Catherine GODARD, Adjointe au Maire en charge de la culture et de la jeunesse, expose ;

Vu la proposition de la Commission Communale mixte « Culture-Jeunesse/ Finances » du 24 avril 2025 d'augmenter l'ensemble des tarifs de 1.5% ;

Vu la validation par la Caisse d'Allocation Familiales du Calvados des tarifs proposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs détaillés en annexe à la présente délibération qui s'appliquent à compter du 7 juillet 2025.

FINANCES

Rapporteur : Florence REVEL BREE

3. Location de la salle des fêtes et de la culture « Jacques JAMET » le vendredi 13/06/2025 à Institut Médico-Professionnel de Démouville (IMPRO)-ACSEA

Madame Florence REVEL BREE, Adjointe au Maire en charge des finances, indique aux membres du conseil que l'Institut Médico-Professionnel de Démouville (IMPro) – ACSEA, nous sollicite pour la location de la salle de fêtes et de la culture « Jacques JAMET » le vendredi 13 juin prochain de 13h00 à 19h00 pour l'organisation d'une réunion d'information avec l'ensemble du personnel ; sachant qu'elle n'est pas louée le week-end des 14 et 15 juin.

Aussi, il est proposé de leur louer au tarif « semaine », soit 402 € (sans la cuisine) ; sachant que la grille tarifaire 2025 indique que le tarif « semaine » s'applique du « mardi au jeudi » et le tarif « week-end », du vendredi au lundi inclus.

C'est pourquoi, il est nécessaire de délibérer pour pouvoir louer la salle des fêtes et de la culture à IMPro de Démouville au tarif « semaine » de 402 €, sans la cuisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de louer la salle des fêtes et de la culture « Jacques JAMET » le vendredi 13 juin 2025 à Institut Médico-Professionnel de Démouville (IMPro) – ACSEA au tarif de 402 €, sans la cuisine ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage « de Cuverville-SG Wesendorf-PAKA »

Madame Florence REVEL BREE, Adjointe au Maire en charge des finances, informe les membres du conseil que les 8, 9 et 10 août prochains, le comité de jumelage se déplace à Paka, en Hongrie.

Or, Madame Catherine GODARD, adjointe au Maire, et Madame Maud LORILLU, conseillère municipale, y représenteront la mairie.

Aussi, pour financer une partie des frais de ce voyage, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle au comité de jumelage d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Comité de Jumelage de « Cuverville-SG Wesendorf-PAKA »

Afin de prévenir les conflits d'intérêts - qui peuvent se définir comme une situation où une ou plusieurs personnes ou institutions sont au centre d'une prise de décision où leur objectivité et leur neutralité peuvent être remises en cause — et selon l'article 432-12 du Code Pénal qui réprime d'une forte peine d'amende et de prison le délit dit de « prise illégale d'intérêt », Monsieur Thierry THORAVALL et Laurence Martin n'ont pas pris part au vote.

TRAVAUX

Rapporteur : Gilles DELVAL

5. Remplacement de l'éclairage du stade de Football – Demande de subventions

Monsieur Gilles DELVAL, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe les membres du conseil que 2 projecteurs du stade de football ne fonctionnent plus. Or, après consultation de plusieurs sociétés, il n'est pas possible de remplacer uniquement ces deux projecteurs qui ne sont plus proposer sur le marché. Aussi, il est nécessaire de remplacer l'ensemble des luminaires par des luminaires Led (7 luminaires au total).

Le coût des travaux est estimé à 14 438.08 € HT, soit 17 325.70 € TTC (fourchette haute).

Suite à l'exposé de Monsieur Gilles DELVAL, Adjoint en charge des travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** une subvention auprès de Monsieur le Préfet du Calvados dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL) pour la réalisation des travaux définis ci-dessus, et le cas échéant auprès du SDEC Energie dans le cadre de l'appel à projet 2025 SPRINT (Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sportives) et du District du Calvados de Football ;
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à établir les dossiers de demandes de subventions correspondants.

Monsieur DELVAL et Madame SASSIER vont rencontrer les représentants du club de foot pour savoir s'il est possible de diminuer le nombre de spot.

PERSONNEL

Rapporteur : Catherine AUBERT

6. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai précipité,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° D.2006-55 du 15 mai 2006 instaurant un régime indemnitaire en date du 1er juin 2006,

Vu la délibération n° D.2012-09 du 06 février 2012 précisant la notion d'absence pour maladie ordinaire dans le cadre du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° D.2013-08 du 28 janvier 2013 portant extension du régime indemnitaire en faveur du personnel de Catégorie B suite au recrutement d'un rédacteur en date du 1er février 2013,

Vu la délibération n° D.2013-82 du 1er juillet 2013 instaurant la prime de rendement et de service pour les techniciens à compter du 08 juillet 2013,

Vu la délibération n° D.2021/93 du 6 décembre 2021 instaurant le RIFSEEP à compter du 1er janvier 2022 au sein de la commune de Cuverville,

Vu la délibération n° D.2024/57 du 7 octobre 2024 modifiant celle du 12 décembre 2022, n° D.2022/61,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article L714-4 du CGFP, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part "IFSE régie" versée en complément de la part "IFSE" prévue pour le groupe d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados du 14 février 2025 portant observation sur les conditions de droit acquis aux primes versées au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet ou temps partiel
- Ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiel
- Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
 - Les attachés
 - Les rédacteurs
 - Les adjoints administratifs
 - Les techniciens
 - Les agents de maîtrise
 - Les adjoints techniques
 - Les ATSEM
 - Les animateurs et adjoints d'animation

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- ❖ la prime de fonction et de résultats (PFR),
- ❖ l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- ❖ l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- ❖ l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- ❖ la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- ❖ l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- ❖ la prime de fonction informatique,
- ❖ l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- ❖ l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- ❖ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ❖ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ❖ les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,

- ❖ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- ❖ la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- ❖ l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETION ET D'EXPERTISE)

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

→ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- ❖ Aptitude d'animer et piloter une équipe,
- ❖ Savoir planifier et fixer des objectifs,
- ❖ Prendre des initiatives,
- ❖ Capacité à déléguer et contrôler le travail,
- ❖ Capacité à identifier et valoriser les compétences,
- ❖ Capacité à gérer les moyens matériels et financiers.

→ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- ❖ Fiabilité et qualité du travail effectué,
- ❖ Respect des délais et des échéances,
- ❖ Autonomie,
- ❖ Rigueur et méthode,
- ❖ Capacité à rendre compte,
- ❖ Qualité de l'expression écrite et orale,
- ❖ Ponctualité,
- ❖ Assiduité.

→ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- ❖ Sens du service public,
- ❖ Respect des obligations du service public,
- ❖ Relation avec la hiérarchie et les élus,
- ❖ Polyvalence,
- ❖ Responsabilité d'une régie d'avances et de recettes.

→ De l'expérience professionnelle, parcours de l'agent, évolution du poste en fonction d'avancement de grade par concours ou par promotion interne

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Condition de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ◇ En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- ◇ En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi suite à une promotion, avancement de grade ou nomination suite à la réussite à un concours,
- ◇ A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement).

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience et la valeur professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- ◇ Expérience,
- ◇ Niveau d'encadrement (responsabilité),
- ◇ Autonomie, adaptabilité,
- ◇ Multi domaines,
- ◇ Contraintes physiques,
- ◇ Contraintes horaires (disponibilité),
- ◇ Professionnalisation (effort de formations, concours, envie d'évoluer),
- ◇ Engagement professionnel (investissement / motivation / initiatives),
- ◇ Gestion d'une régie d'avance et/ou de recettes.

Conditions d'attribution de l'IFSE

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels de la façon suivante :

Groupes	Niveau de responsabilité d'expertise ou de sujétions Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums fixés par la Collectivité pour un temps compet et par agent
Cadre d'emplois A : Attachés		
G1	Direction d'une collectivité : Directeur général des services avec mission, le cas échéant de régisseur Responsable d'une direction, fonctions de coordination et pilotage : Assistant au Directeur général des services avec mission, le cas échéant, de régisseur	27 000 €
Cadre d'emplois B : Animateurs, Rédacteurs, Techniciens		
G1	Responsabilité d'une direction, fonctions de coordination et pilotage	8 500 €
G2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière : Responsable des services techniques/Adjoint à la Direction Générale	7 500 €
Cadre d'emplois C : Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Adjoints d'Animation, Agents de maîtrise, ATSEM		
G1	Agent assurant des missions particulières telles que l'encadrement : Responsable des services techniques	6 500 €
G2	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière : - Agent chargé d'accueil, gestionnaire comptable et budgétaire, agent en charge de la gestion des ressources humaines, agent administratif polyvalent, - Agents périscolaires et d'entretien des locaux - Agents responsables de la préparation des repas - Agents territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - Agents d'animation - Agent en charge de la maintenance des bâtiments, agent de prévention - Agent technique assurant les missions d'agent de surveillance de la voie publique	5 500 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire,
- accident de service,
- maladie professionnelle,
- maternité, adoption, paternité.

L'IFSE est suspendu en cas de congé de longue maladie (CLM), de longue durée (CLD) ou de grave maladie (CGM).

Toutefois, l'agent en CMO, placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

Modulation de l'IFSE en temps partiel thérapeutique

Un agent à TPT bénéficie de son IFSE au prorata de son temps de travail y compris lorsqu'il est en congé de maladie ordinaire.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Cadre général

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de la valeur professionnelle, de l'engagement, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ◇ Fiabilité et qualité du travail (implication, assiduité, disponibilité, initiative, qualité relationnelle, travail en équipe),
- ◇ Rigueur et méthode,
- ◇ Sens du service Public.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums fixés par agent par la Collectivité
Attachés	
G1	4 000 €
Animateurs - Rédacteurs - Techniciens	
G1	1 000 €
G2	800 €
Agents de Maîtrise - Adjointes Techniques Adjoint Administratifs - Adjoint d'animation et ATSEM	
G1	550 €
G2	500 €

Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé biannuellement.

Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet dès qu'elle sera exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n° D.2024/57 du 7 octobre 2024,
- **Décide** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

- **Dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- **Autorise** le Maire à fixer, par arrêté individuel ou dispositions contractuelles, les montants versés aux agents.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire :
 - Le projet de lotissement « Le Clos Cuvervilla » est toujours au « point mort » malgré les deux dernières réunions ;
 - Signature charte "Développer un projet éolien" : A l'initiative du Maire de Soliers, projet de création d'un groupe de travail pour la rédaction d'une charte portant sur la fixation de critères pour discuter avec le Préfet (par exemple : éloignement de 800 mètres par rapport aux habitations et pas seulement 500 mètres, une hauteur moindre que 200 mètres,). La signature de la charte n'engage bien sûr pas la commune à avoir un parc éolien sur son territoire. A ce jour, aucun projet n'a été déposée. Néanmoins, la commune est dans la zone où des éoliennes pourraient être installées. La signature de cette permet également à la commune de rester informée. Suite à cet exposé, les élus n'émettent aucune objection à sa signature.
 - Création d'une piste cyclable de la voie verte au carrefour Lazzaro, suite à une réunion avec le Président de la communauté urbaine de Caen la Mer, les travaux devraient commencer début 2026.
- Monsieur Gilles DELVAL : début des travaux de rénovation de la Maison des associations qui devraient être terminés pour la fin de l'année. Pour mémoire, Le conseil Départemental a octroyé une subvention d'un montant de 77 429 € au titre du contrat de territoire 2022-2026 et l'Etat, une aide de 21 863.22 € au titre du « Fonds Vert ».

Pour mémoire :

- Modification du PLU - Enquête publique du 22/04 au 23/05. Prochaines permanences du commissaire enquêteur : lundi 05/05 de 14h à 17h et vendredi 23/05 de 14h à 16h
- Réouverture de la piscine de Colombelles : Mardi 22/04

Dates à retenir :

- Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 – Monument aux morts – 11h15
- Journée de la nature : Samedi 24/05 à partir de 14h00 (distribution compost)
- Collectes éphémères des DEEE et DEA : Samedi 7 juin de 9h à 12h30 – Ateliers municipaux
- Cuverville en fêtes : Vendredi 27 juin à partir de 19h30 – Salle des fêtes et de la culture
- Commission mixte « Finances-Culture/Jeunesse/Protocole-Cérémonie » : jeudi 22 mai 18h30
- Prochains Conseil Municipaux :
 - Lundi 02/06 – 18h30
 - Lundi 07/07 – 18h30
 - Lundi 08/09 – 18h30
 - Lundi 06/10 – 18h30
 - Lundi 03/11 – 18h30
 - Lundi 01/12 – 18h30

Dates à retenir :

- Journée de sensibilisation aux handicaps le 22 mai 2025 journée à laquelle les élus peuvent s'inscrire ;
- Prochains Conseil Municipaux :
 - Lundi 02/06 – 18h30
 - Lundi 07/07 – 18h30

Fin de séance : 19h45

Le secrétaire de séance

REVEL BREE FLORENCE



Le Maire,

Présidente de séance

